



Envoyé en préfecture le 03/04/2026
Reçu en préfecture le 03/04/2026
Publié le 31/4/26
ID : 031-213104219-20260402-DEL2026_03_14-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE DEPARTEMENT HAUTE - GARONNE	EXTRAIT DU REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL de la COMMUNE de PINS-JUSTARET
---	--

NOMBRE DE MEMBRES			SEANCE du 2 avril 2026
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération	L'an deux mille vingt-six et le deux avril à dix-huit heures Le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal de la commune, sous la présidence de M. Philippe GUERRIOT, Maire.
27	27	26	
DATE DE LA CONVOCAION			
27 mars 2026			
DATE D'AFFICHAGE			
27 mars 2026			

Etaient présents : 23

Mesdames PEREZ, MARTIN-RECUR, TARDIEU, GAMBET, ABADIE, FLAUGERE, BESOMBES, SAUVAGE, HARBONN, SAGNIEZ, DEMAJEAN, SAUVAGNAT
Messieurs GUERRIOT, GAROUSTE, RENOUX, CHARRON, BERGONZAT, LE BOUEDEC, NIECHE, BESOMBES, MIJOULE, LICTEVOUT, CAZES,

Procurations : 03

M. BONTEMPS avait donné procuration à Mme TARDIEU
Mme GIRAUD avait donné procuration à M. GAROUSTE
M. GOUSSET avait donné procuration à M. CHARRON

Absents : 01

M. LOISEAU

Mme GAMBET a été élue secrétaire de séance à l'unanimité (24 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention).

DELIBERATION N° 2026-03-14

Désignation du délégué de la commune au CNAS

La Commune, pour remplir ses obligations en matière d'action sociale en direction du personnel communal, a fait le choix d'adhérer depuis 2007 à une structure nationale d'action et de mutualisation qui est le CNAS : Comité National d'Action Sociale.

L'adhésion s'accompagne de la désignation d'un délégué des élus et un délégué des agents chargés de représenter la collectivité au sein de l'organisation paritaire du CNAS.

Le CNAS accompagne les agents par un service en constante évolution et une offre de proximité. Il propose une large gamme de prestations qui accompagnent les personnels territoriaux dans leur quotidien. Les aides permettent aux bénéficiaires de faire face à tous les moments de la vie : vie professionnelle, logement, enfants, culture et loisirs, offres locales, vacances, vie personnelle etc....



Envoyé en préfecture le 03/04/2026

Reçu en préfecture le 03/04/2026

Publié le 3/4/26

ID : 031-213104219-20260402-DEL2026_03_14-DE

Bersier
Levrault

Le délégué élu participe à la vie des instances en siégeant à l'assemblée départementale annuelle afin de donner un avis sur le rapport de gestion et les comptes de l'année antérieure ainsi que sur les orientations du CNAS.

Il est mandaté par ses pairs pour faire remonter les avis et positions sur l'action sociale du CNAS au niveau départemental puis national.

Il est invité à présenter un bilan annuel sur l'utilisation des prestations du CNAS à sa collectivité et s'assurer du suivi de l'adhésion en partenariat avec le délégué agent ou bien le correspondant. (Adhésion 2020 à 5512 € pour 26 agents)

Le délégué élu, a la possibilité de suivre des formations proposées par les antennes régionales du CNAS afin de mieux promouvoir le CNAS et assurer la fonction d'interface avec le correspondant.

Le Conseil municipal,

A l'unanimité / à la majorité (26 voix pour, 0 voix contre et 0 abstentions),

DESIGNE en tant que délégué pour le collège des élus au sein du Comité National d'Action Sociale :

- Madame **Stéphanie MARTIN-RECUR**, Maire Adjoint chargée des affaires sociales

CHARGE M le Maire, ou son représentant de mener les démarches nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Ainsi fait et délibéré à Pins-Justaret, le 2 avril 2026
Pour copie conforme au registre.

Le Maire,

Philippe GUERRIOT

